

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES
N° 225 – ÉDITION DU 27 DÉCEMBRE 2024

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY
Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 27 décembre 2024 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 20 décembre 2024 :

- DÉLIBÉRATION N° D2024_140 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 29 novembre 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_141 : Autorisation de signature de l'avenant n° 5 de renouvellement du bail du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Essey-et-Maizerais
- DÉLIBÉRATION N° D2024_142 : Autorisation de signature d'une convention portant sur la mise à disposition d'installations sportives de la ville de Neuves-Maisons au profit du SDIS
- DÉLIBÉRATION N° D2024_143 : Autorisation de signature d'une convention de coopération public-public entre le SDIS et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour la fourniture de carburant des véhicules du centre d'incendie et de secours d'Audun-le-Roman
- DÉLIBÉRATION N° D2024_144 : Acquisition sur la société SEDIF d'une parcelle de terrain contiguë au centre de secours de Saint-Nicolas-de-Port
- DÉLIBÉRATION N° D2024_145 : Facturation des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de services de sécurité
- DÉLIBÉRATION N° D2024_146 : Modification de la délibération n° D2023_116 du 9 novembre 2023 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations relatives au passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_147 : Sorties de l'actif véhicules
- DÉLIBÉRATION N° D2024_148 : Autorisation de signature d'une convention avec l'université de Lorraine relative à la disponibilité opérationnelle des étudiants qui ont un engagement de sapeur-pompier volontaire
- DÉLIBÉRATION N° D2024_149 : Autorisation de signature du marché n° 21M2024 - Groupement de commandes inter SDIS - Fourniture de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)

2 – Décisions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 20 décembre 2024 :

- DÉLIBÉRATION N° D2024_150 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 29 novembre 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_151 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2024_152 : Hébergement de la plateforme UrgSAP et MédiSAP: achat de prestation et adhésion au GIP MIPIH pour sa fourniture
- DÉLIBÉRATION N° D2024_153 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2024_154 : Mise en œuvre du dispositif dérogatoire de promotion des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- DÉLIBÉRATION N° D2024_155 : Modification de la délibération n° D2017_080 relative à la mise en place d'une astreinte de direction et à la modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) aux sapeurs-pompiers professionnels: modification des modalités d'attribution aux officiers du service de santé
- DÉLIBÉRATION N° D2024_156 : Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_157 : Mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2024_158 : Détermination des ratios d'avancement 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2024_159 : Bilan de la convention de participation pour le risque prévoyance au titre de l'année 2023
- DÉLIBÉRATION N° D2024_160 : Modalités de participation financière dans le cadre de la convention de participation au titre du risque prévoyance
- DÉLIBÉRATION N° D2024_161 : Modification des modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale: La restauration du personnel
- DÉLIBÉRATION N° D2024_162 : Évolutions tarifaires du contrat mutuelle santé à compter du 01 janvier 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2024_163 : Plan d'actions pluriannuel en faveur des sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N° D2024_164 : Autorisations de programme et crédits de paiement

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 20 DÉCEMBRE 2024**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

RÉUNION du 20 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° D2024_140 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 29 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° D2024_141 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 5 DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) D'ESSEY-ET-MAIZERAIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 19 juin 2009 autorisant son président à signer un bail pour la mise à disposition de locaux abritant le centre d'incendie et de secours d'Essey-et-Maizerais,

Vu le bail signé le 12 avril 2010 entre la commune d'Essey-et-Maizerais et le SDIS 54 pour la mise à disposition de locaux sis 22 rue de l'Europe à Essey-et-Maizerais,

Vu l'avenant n° 1 signé le 28 décembre 2012 entre la commune d'Essey-et-Maizerais et le SDIS 54 et portant sur le renouvellement de ce bail,

Vu l'avenant n° 2 signé le 15 février 2016 entre la commune d'Essey-et-Maizerais et le SDIS 54 et portant sur le renouvellement de ce bail,

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 mars 2019 entre la commune d'Essey-et-Maizerais et le SDIS 54 et portant sur le renouvellement de ce bail,

Vu l'avenant n° 4 signé le 11 février 2022 entre la commune d'Essey-et-Maizerais et le SDIS 54 et portant sur le renouvellement de ce bail,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 5 au bail conclu avec la commune d'Essey-et-Maizerais pour la mise à disposition des locaux abritant le centre d'incendie et de secours (CIS) d'Essey-et-Maizerais annexé à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cet avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2024_142 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE NEUVES-MAISONS AU PROFIT DU SDIS

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition entre le SDIS et la commune de Neuves-Maisons, pour la mise à disposition du stade municipal au profit du SDIS, telle qu'annexée au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° D2024_143 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE SDIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT DES VÉHICULES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AUDUN-LE-ROMAN

Le bureau du conseil d'administration,
Vu l'article L 25511-6 du code de la commande publique,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention de coopération public-public entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le SDIS, pour la fourniture en carburant de véhicules du SDIS de Meurthe-et-Moselle au centre d'exploitation départemental d'Audun-le-Roman, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de trois renouvellements, telle que figurant en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2024_144 : ACQUISITION SUR LA SOCIÉTÉ SEDIF D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CONTIGÜË AU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 51 située rue du canal à Saint-Nicolas de Port (54210) et appartenant à la société SEDIF, pour un prix de 35 000 €,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer l'acte d'acquisition,

- **mandate** maître DEVOTI, notaire de l'office notarial stanislas, pour rédiger l'acte de vente et réaliser l'ensemble des formalités, notamment de publication, afférentes,

- **autorise** la prise en charge par le SDIS des frais afférents à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N° D2024_145 : FACTURATION DES INTERVENTIONS NON URGENTES ET NON RATTACHÉES AUX MISSIONS DU SDIS, DES INTERVENTIONS POUR LESQUELLES UN TEXTE PRÉVOIT UN DROIT AU REMBOURSEMENT, DES MISES À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE SERVICES DE SÉCURITÉ

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-2 et 1424-42,
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L742-11,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-5 et L514-16,
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L122-4 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2024_007 du 26 janvier 2024,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2024_083 du 21 juin 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de maintenir pour 2025 les taux de participation aux frais d'intervention au niveau fixé pour l'année 2024, tel que précisé ci-dessous et parmi lesquels le taux de 40 % pour les interventions relatives aux destructions de nids d'hyménoptères hors urgence et établissements publics et pour les interventions relatives aux personnes en état d'ivresse manifeste sur la voie publique et ne présentant pas de signes de détresse vitale ni de signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir,

- **fixe** par conséquent pour l'année 2025 les tarifs relatifs aux interventions facturables suivant les modalités précisées ci-avant, comme suit :

I. Interventions forfaitisées au coût horaire d'une heure d'intervention :

Interventions	Armement SP	Coût moyen horaire	Taux	Participation	Bénéficiaire
Destruction de nids d'hyménoptères hors urgence et établissements publics	2	676 €	60 %	406 €	Demandeur
Interventions liées aux ascenseurs bloqués hors urgence	2	676 €	60 %	406 €	Ascensoriste
Interventions déclenchées par une société de téléassistance ne répondant pas aux exigences et prescriptions techniques de la charte de bonne pratique proposée par le SDIS	3	1 014 €	60 %	608 €	Société de téléalarme
Interventions non motivées résultant d'un déclenchement intempestif du dispositif de « protection travailleurs isolés » (PTI) ou du « dispositif d'alarme du travailleur isolé » (DATI) par une société de télésurveillance	3	1 014 €	60 %	608 €	Société de télésurveillance
Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré	2	676 €	60 %	406 €	Bénéficiaire des secours
Interventions personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique et ne présentant pas de signes de détresse vitale ni de signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.	3	1 014 €	40 %	406 €	Bénéficiaire des secours
Interventions pour le relevage simple de personnes non blessées dans un établissement de soins. Ce point fait l'objet de la convention bipartite SDIS/SAMU signée en juillet 2015 qui prévoit dans son annexe 2 que le « relevage dans une structure médicalisée d'accueil et d'hébergement de personnes âgées: il ne s'agit pas d'une mission sapeur-pompier statutaire »	2	676 €	60 %	406 €	Structure d'accueil
Interventions incendie déclenchées par une société de téléalarme, non motivées par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	6	2 028 €	60 %	1 217 €	Société de téléalarme
Interventions non motivées résultant d'un déclenchement intempestif d'alarme incendie, au sein d'un établissement	6	2 028 €	60 %	1 217 €	Établissement

II. Autres participations :

Interventions	Participation	Bénéficiaire
Interventions déclenchées par une société de téléassistance répondant aux exigences et prescriptions techniques de la charte de bonne pratique proposée par le SDIS sans secours et sans soin	200 €	Société de téléassistance
Engagement de moyens du SDIS sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières à titre gratuit (arrêté du 13/07/2022) de courte durée - secours et soins d'urgence aux personnes ou secours d'un animal - secours pour accident de circulation entre véhicules - autres opérations	492,92 € ¹ 621,31 € 507,41 €	APRR ou SANEF APRR ou SANEF APRR ou SANEF
Carences d'ambulanciers privés (engagement d'un moyen du SDIS – hors départ réflexe – à la demande du CRRA lors de l'indisponibilité des transporteurs privés)	209 € ²	
Renforts de brancardage (moyens privés engagés par le CRRA demandant un renfort pour brancardage)	209 €	
Transports sanitaires secondaires (transfert sanitaire d'un patient depuis un établissement de santé public ou privé vers un autre établissement de santé public ou privé)	276,80 € / ½ heure	
Transports primo-secondaires lorsque le plateau technique d'un centre hospitalier est insuffisant, voire fermé. Les moyens du SDIS sont dirigés vers un centre hospitalier « hors secteur ».	276,80 € / ½ heure	Cf. annexe 2 sur les temps de trajet facturés
Interventions primaires SMUR (mise à disposition d'un VSAV et de son équipage en appui logistique temporaire du SMUR ou EMH-P/EPMU/UMH-P sur les lieux de l'intervention)	143,72 € pour les premières 90 minutes puis 121 € / ½ heure	
Engagement de moyens SSSM en appui des transports sanitaires privés		
Dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour les manifestations de grande ampleur		Organisateur
Pollutions des eaux (article L.211-5 du code de l'environnement pose le principe d'un droit au remboursement ouvert aux collectivités publiques intervenues dans ce cadre)		Pollueur
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : L'article L.514-16 du code de l'environnement prévoit un droit au remboursement pour les collectivités publiques intervenues pour atténuer les dommages résultant d'un incident ou d'un accident causé par une ICPE		ICPE
Réquisitions de moyens opérationnels par les forces de l'ordre pour des opérations non consécutives à une opération de secours, selon les dispositions du code de procédure pénale		Forces de l'ordre
Piquets de sécurité au stade Marcel Picot permettant d'assurer la sécurité et l'évacuation du public en cas de sinistre lors des matchs à risques		ASNL

¹ Ces montants liés à l'engagement de moyens sur le réseau routier et autoroutier concédé sont donnés à titre indicatif, puisqu'ils sont fixés par arrêté ministériel et repris par convention entre le SDIS et chaque concessionnaire d'autoroute concerné : aussi, il conviendra de se référer, pour l'application des tarifs à opérer, au dernier arrêté en vigueur.

² Ce montant correspond à l'arrêté en vigueur à la date de la présente délibération : il est donné à titre indicatif, puisqu'il est fixé annuellement par arrêté ministériel ; aussi il conviendra de se référer, pour l'application de ce tarif, au dernier arrêté en vigueur

Interventions

Prise en charge par l'État des frais consécutifs à une opération de secours : conformément à l'article L742-11, troisième alinéa du code de la sécurité intérieure, l'État prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'État. Les modalités sont les suivantes :

Indemnités : elles sont calculées sur la base des indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV), par référence aux textes qui y sont relatifs : arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux. Les remboursements correspondants sont effectués dans la limite du format (nombre et grade) relatif aux différents types de colonnes zonales de renfort défini dans l'ordre national d'opération. Si l'engagement est inférieur à 24 heures, le nombre réel d'heures effectuées est pris en compte. Au-delà de 24 heures, les missions donnent lieu au versement d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 indemnités calculées au taux de l'indemnité horaire de base du grade de l'agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent un engagement continu au-delà de 16 heures, le décompte forfaitaire des indemnités est augmenté des heures réelles effectuées en dépassement. Ce dernier cas doit être attesté par le chef de colonne qui précise la date et le lieu de l'intervention ayant donné lieu à dépassement.

Déplacements routiers : carburant et péage sur justificatifs, repas (forfait individuel de 12 euros par personne et par trajet), pneumatiques (forfait véhicules légers (VL) et poids-lourds (PL) : pour les VL, le remboursement est calculé sur la base de 800 euros pour une distance de 10 000 km couverte par le véhicule depuis son départ du SOIS jusqu'à son retour au SDIS; pour les PL, le remboursement est calculé sur la base de 3 600 € pour une distance de 10 000 km couverte par le véhicule depuis son départ du SDIS jusqu'à son retour au SDIS).

Déplacements en transports collectifs ou privés : Transporteurs privés : sur facture, dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le plus adapté au transport ; SNCF : la facture est adressée à la DGSCGC qui la transmet au bénéficiaire du concours en lui attribuant la subvention couvrant la dépense (base : tarif 27ème classe).

Transport maritime vers la Corse : la facture est adressée à la DGSCGC qui la transmet au SDIS bénéficiaire du concours en lui attribuant une subvention permettant de couvrir la dépense. La prise en charge des passagers est effectuée sur la base du tarif de 2ème classe.

Matériel dégradé ou détruit : il est indemnisé sur justificatifs décrivant notamment le contexte de la dégradation/destruction, déduction faite des amortissements et indemnisation d'assurances.

- **précise** que les montants relatifs aux « carences d'ambulanciers privés » et à l'« engagement de moyens du SDIS sur le réseau routier et autoroutier concéder » étant fixés par arrêté ministériel, ils sont donc mentionnés à titre indicatif suivant le montant en vigueur à la date de la présente délibération, et qu'il sera pris en compte le montant applicable suivant le dernier arrêté en vigueur pour la facturation des interventions afférentes,

- **précise** que la facturation des engagements pour « renforts de brancardage » est pour sa part spécifiquement fixée au même tarif que celui des « carences d'ambulanciers privés » et évolue de la même manière, en fonction de la mise à jour du montant établi par arrêté ministériel,

- **adopte** pour la facturation des interventions relatives aux transports sanitaires secondaires et aux transports primo-secondaires telles que listées ci-dessus, les durées de trajet aller-retour moyen entre chaque hôpital, arrondies à la demi-heure la plus proche, telles que figurant en annexe, étant précisé que ces données sont issues de Google Maps au vu du trajet le plus direct entre chaque site.

DÉLIBÉRATION N° D2024_146 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2023_116 DU 9 NOVEMBRE 2023 RELATIVE À LA FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS RELATIVES AU PASSAGE À LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2023_116 du 9 novembre 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier les durées d'amortissement pour certaines catégories de biens, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

- durée d'amortissement des engins de type échelle (échelles sur porteur, échelles pivotantes aériennes ou combinées et tous autres moyens élévateurs aériens motorisés de ce type) portée à 20 ans, au lieu de 15 ans actuellement, à l'exception des équipements de ces engins dont la durée d'amortissement reste de 10 ans,
- durée d'amortissement des véhicules de secours d'urgence à victimes ramenée à 12 ans, au lieu de 15 ans actuellement,

- **précise** que ces modifications sont reprises dans l'annexe jointe, qui reprend l'ensemble des durées d'amortissement par catégories de biens,

- **prend acte** que les autres dispositions adoptées par la délibération n° D2023_116 du 9 novembre 2023 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N° D2024_147 : SORTIES DE L'ACTIF VÉHICULES

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2024_148 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE DES ÉTUDIANTS QUI ONT UN ENGAGEMENT DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L723-11 et suivants,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 modifiée relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, et notamment son article 18,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Lorraine du 15 mars 2022, annexe 19, autorisant les régimes spéciaux d'études, notamment pour les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention entre le SDIS 54 et l'université de Lorraine, portant sur les modalités d'organisation de la disponibilité opérationnelle des étudiants sapeurs-pompiers volontaires de l'IUT de Longwy, et annexée à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N° D2024_149 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N° 21M2024 - GROUPEMENT DE COMMANDES INTER SDIS - FOURNITURE DE VÉHICULES DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES (VSAV)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **attribue** le marché n° 21M2024 - Fourniture de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à la société GIFACOLLET GRUAU,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer tout acte s'y afférant.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 20 DÉCEMBRE 2024



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 20 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° D2024_150 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° D2024_151 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2021_080 du 10 septembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2024_152 : HÉBERGEMENT DE LA PLATEFORME URG SAP ET MÉDISAP: ACHAT DE PRESTATION ET ADHÉSION AU GIP MIPIH POUR SA FOURNITURE

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 29 novembre 2024 portant sur l'achat d'une prestation d'hébergement de la plateforme URG SAP et MEDISAP et sur l'adhésion au GIP MIPIH pour la fourniture de cette prestation,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** l'adhésion du SDIS au groupement d'intérêt public MIPIH,
- **approuve** la convention constitutive du groupement d'intérêt public MIPIH, ainsi que son règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation relatives aux services de MIPIH annexés à la présente délibération, et autorise le président du conseil d'administration à les signer,
- **approuve** le devis de MIPIH annexé à la présente délibération et portant sur les prestations qui seront réalisées par MIPIH, et autorise le président du conseil d'administration à le signer,
- **autorise** le règlement des prestations réalisées par MIPIH conformément à ce devis,

- **désigne** comme représentant du SDIS pour siéger à l'assemblée générale du GIP MIPIH :
 - > Monsieur Bernard BERTELLE, président du conseil d'administration du SDIS 54, titulaire,
 - > Madame Rosemary LUPO, membre du conseil d'administration du SDIS 54, suppléante.

DÉLIBÉRATION N° D2024_153 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil d'administration,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L4312-6 du code général des collectivités territoriales qui concerne spécifiquement les régions,

Vu l'article L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales qui concerne spécifiquement les métropoles,

Considérant la nature juridique des services départementaux d'incendie et de secours, qui sont des établissements publics administratifs et à ce titre ne sont pas soumis aux plafonds de dépenses mentionnés dans les articles L4312-6 et L5217-10-9 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses à caractère pluriannuel,

Vu le règlement budgétaire et financier du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, tel qu'adopté par délibération du conseil d'administration n°D2023_117 du 9 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2023_136A du 8 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2024_052 du 12 avril 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2024_094 du 21 juin 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2024_137 du 29 novembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2024_136 du 29 novembre 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** que le plafond des crédits d'investissement pouvant être ouverts par anticipation avant le vote du budget primitif 2025, est de 3 163 626,90 €, correspondant à 25 % des crédits ouverts en 2024 au titre des dépenses réelles d'investissement, hors restes à réaliser 2023 et hors remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2025,

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors dette, et hors autorisations de programme, pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits présentés selon le détail ci-dessous, soit 1 439 890 € répartis sur les chapitres 20, 21 et 27 comme suit :

Rappel Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation	Propositions d'affectation par chapitre	Montants et affectations
	Chapitre 20 :	<ul style="list-style-type: none"> • 45 000 € à l'article 2051 Concessions droits licences, concernant des licences anti-virus EDR et licences diverses • 70 000 € à l'article 21838 Autres matériels informatiques, concernant l'acquisition d'ordinateurs portables, tablettes, écrans et équipements divers salles + SITAC • 50 000 € à l'article 21535 Installations matériel et outillage techniques réseaux de transmission, concernant des travaux sur points hauts • 499 320 € à l'article 21568 Autres matériels et outillage, concernant l'habillement des sapeurs-pompiers, dont les délais d'approvisionnement sont conséquents, afin d'une part de pouvoir procéder dès le début d'année aux commandes relatives au renouvellement récurrent des effets d'habillement du 1er semestre (soit 197 370 €), et d'autre part pour engager les dépenses liées à des projets spécifiques (soit 301 750€) • 524 760 € à l'article 21568 Autres matériels et outillage, concernant les autres matériels d'incendie et de secours, afin d'une part de pouvoir procéder dès le début d'année aux commandes relatives au renouvellement récurrent du matériel du 1er semestre (soit 170 000 €), et d'autre part pour engager les dépenses liées à des projets spécifiques (soit 354 760 €)
3 163 626,90 €	Chapitre 21 :	<ul style="list-style-type: none"> • 125 000€ à l'article 21315 Centres d'incendie et de secours, dont 75 000 € concernant des travaux d'amélioration de la sûreté et de vidéosurveillance dans certaines casernes dont le SDIS est propriétaire et 50 000 € pour des travaux de réparations éventuelles qui pourraient être rendus nécessaires suite à panne, incident ou détérioration sur ces bâtiments • 125 000 € à l'article 217315 Centres d'incendie et de secours, dont 75 000 € concernant également des travaux d'amélioration de la sûreté et de vidéosurveillance dans des casernes affectées au SDIS dans le cadre d'une mise à disposition et 50 000 € pour des travaux de réparations éventuelles qui pourraient être rendus nécessaires suite à panne, incident ou détérioration sur ces bâtiments
	Chapitre 27	<ul style="list-style-type: none"> • 810 € à l'article 275 dépôts et cautionnements versés, concernant un dépôt de garantie qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour un logement pour nécessité absolue de service à attribuer
Total des propositions		1 439 890 €

- **décide** de reprendre ces crédits au budget primitif 2025 lors de son adoption,
- **prend acte** que le président du conseil d'administration est en droit :
 - de mettre en recouvrement les recettes,
 - d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 - de liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ou d'engagement, et qu'à ce titre il convient de se référer, pour les crédits de paiement 2025, à la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2024, jusqu'à leur mise à jour éventuelle lors de la séance du conseil d'administration à laquelle le budget primitif 2025 sera présenté.

DÉLIBÉRATION N° D2024_154 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DÉROGATOIRE DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 131-8,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu le code du travail et notamment son article L. 5212-13,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la mise en œuvre du dispositif dérogatoire de promotion des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de la liste des emplois ouverts à ce mode dérogatoire de recrutement pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2024_155 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2017_080 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DIRECTION ET À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IFTS) AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS: MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION AUX OFFICIERS DU SERVICE DE SANTÉ

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2017_080 du 6 juillet 2017 relative à la mise en place d'une astreinte de direction et à la modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2024_059 du 12 avril 2024 modifiant la délibération n°D2017_080 du 6 juillet 2017 précitée,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération n° D2017_080 du 6 juillet 2017 relative à « la mise en place d'une astreinte de direction – Modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires », en autorisant les modifications applicables aux personnels du service de santé et de secours médical,

- **adopte** le tableau consolidé des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024_156 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le conseil d'administration,
Vu la délibération n° D2019_061 du 4 juillet 2019,
Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2024_157 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le conseil d'administration,
Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois, telles que présentées en annexe, en vue d'une application à compter du 31 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION N° D2024_158 : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT 2025

Le conseil d'administration,
Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les ratios d'avancement de grade proposés pour l'année 2025 tels que présentés en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2024_159 : BILAN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le conseil d'administration,
Vu la délibération n° D2020_85 du 02 juillet 2020,
Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2023 de la convention de participation en matière de couverture du risque prévoyance tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2024_160 : MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PRÉVOYANCE

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération n° D2019_107 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération n° 2020_085 du 02 juillet 2020,

Vu la délibération n° D2020_111 du 13 octobre 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** la participation financière du SDIS en faveur des agents adhérant au dispositif de complémentaire prévoyance à sept euros par mois et par agent adhérent, à compter du 1er janvier 2025, soit un montant conforme aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

- **abroge** par conséquent la délibération n° D2020_111 du conseil d'administration du 13 octobre 2020 fixant la participation mensuelle du SDIS à 2 euros par agent adhérent, à compter du 1er janvier 2025,

- **prend acte** que le montant de participation financière proposé ci-avant constitue un plancher, susceptible d'être révisé annuellement, notamment selon le nombre d'adhésions, mais que la révision reste conditionnée au respect des crédits budgétaires votés pour l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION N° D2024_161 : MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE: LA RESTAURATION DU PERSONNEL

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° D2020_084 du conseil d'administration du 2 juillet 2020,

Vu la circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 / DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002,

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n° 11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier le chapitre 1 de l'annexe n° 2 de la délibération n° D2020_084 du 2 juillet 2020 en ajoutant la mention, « 1.5 Attribution de Tickets Restaurant depuis mai 2024. A compter du 1 mai 2024, le SDIS

54 a mis en place des Tickets restaurant en faveur de ses agents. Ces deux prestations n'étant pas cumulables, les agents sont donc dans l'obligation d'opter pour un des deux dispositifs »,

- **prend acte** de la mise à jour des références législatives et réglementaires dans l'annexe précitée,

- **adopte** la version consolidée des modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale (annexe n° 2 de la délibération n° D2020_084) telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2024_162 : ÉVOLUTIONS TARIFAIRES DU CONTRAT MUTUELLE SANTÉ À COMPTER DU 01 JANVIER 2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2020_85 du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'augmentation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les cotisations pour le contrat mutuelle MUTEST.

DÉLIBÉRATION N° D2024_163 : PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL EN FAVEUR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le conseil d'administration,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 27 novembre 2024,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le plan volontariat pluriannuel 2025-2027 tel que présenté en annexe, en ce qui concerne ses axes stratégiques et ses objectifs et sous-objectifs,

- **prend acte** que les actions, telles que listées dans ce plan, telles que résultant du travail de recensement réalisé par le comité de pilotage dédié à ce projet sont fournies à titre indicatif, dans la mesure où l'estimation de leur impact budgétaire sur les années 2025 et suivantes conditionnera leur sélection et leur priorisation au vu des capacités financières du SDIS,

- **prend acte** qu'un bilan de sa mise en œuvre sera présenté annuellement aux membres du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N° D2024_164 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations de programme et crédits de paiement à ce jour, telle que présentée dans ce rapport et rappelée en annexe 1,

- **décide** d'augmenter le montant de l'autorisation de programme suivante à 3 millions d'euros au lieu de 2,6 millions d'euros, étant précisé que l'impact de cette augmentation porte sur le crédit de paiement 2026 :
 - AP n° 2022-007 relative aux travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Villerupt,

- **prend acte** des annexes 2 à 5 reprenant le détail de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.